



A partir du 1er Juillet 2013

Obligatoires pour les pays hors CEDEAO sauf exception



Infoline : (00221) 78 149 96 96
contact@snedai.sn
www.visasenegal.sn





Pour toute demande de visa, le paiement en ligne est obligatoire. Toutes les informations liées au processus de demande de visa sont disponibles sur le site web suivant : www.visasenegal.sn

Une ligne infoline est disponible 24h/24 pour toutes informations relatives à la demande de visa et pour l'aide à la résolution de tous types de problèmes techniques rencontrés en ligne.

Le demandeur de visa paie les frais de visa en ligne avec une carte bancaire.

Etape 1 : Paiement

Les frais de visa s'élèvent à 50 euros (hors frais de traitement) pour le visa de 0 à 90 jours.

Le demandeur de visa a la possibilité de payer en ligne et ensuite effectuer l'enrôlement auprès des services consulaires (s'il n'a pas la possibilité de numériser les documents demandés)

Cas 1 : Paiement sur le site au moment du pré-enrôlement en ligne avec **une carte visa ou MasterCard**. Lorsque le paiement est effectué pour le visa biométrique, le requérant devra recevoir deux (2) mails. Un premier mail instantané, vous est envoyé (accompagné d'une pièce jointe sur lequel figure le code unique et personnel d'attestation de paiement). Le deuxième mail constitue le « pré-visa » (accord ou le refus de l'autorité compétente)

Cas 2 : Paiement des frais à l'aéroport au niveau de la caisse Ecobank qui sera installée à proximité des postes de délivrance de visa (possibilité de payer en espèces ou par carte).

NB : Le paiement à l'aéroport est réservé pour les missions spéciales* D'autres méthodes de paiements seront définies plus tard (espèces, virement bancaire...)

***Exemple de missions spéciales : un groupe de personne qui vient en séminaire, des personnes qui viennent en urgence, une équipe nationale de football...**

Etape 2 : Demande de visa

Le demandeur de visa a la possibilité de se faire pré-enrôler en ligne ou au Consulat.

Cas 1 : pré-enrôlement en ligne

Après avoir effectué le paiement le demandeur remplit un formulaire disponible en ligne, joint (upload) tous les documents requis et envoie la demande en cliquant sur « valider ».

Cas 2 : pré-enrôlement à l'Ambassade

Après le paiement en ligne le demandeur de visa se rend au consulat avec son reçu de paiement, remplit le formulaire sur place et se fait enrôler. L'agent consulaire lui délivre un récépissé de dépôt et un rendez-vous pour le retrait du visa.

Etape 3 : Réception du document de confirmation (cas du pré-enrôlement en ligne)

A l'approbation de la demande : le demandeur de visa reçoit à son adresse électronique un document de confirmation ou « laissez-débarquer » (sur lequel figure un code à barre) qui reprend toutes les informations textuelles du demandeur de visa et fournit des informations quant à la procédure d'ajout des données biométriques (lieu, heures d'ouverture, documents à emporter...)



Etape 4 : Enrôlement au Consulat ou à l'Aéroport

Le demandeur se rend soit au Consulat pour son enrôlement (méthode vivement recommandée), muni des pièces requises (listées ci-dessous), soit à l'aéroport à son arrivée.

Cas 1 : le requérant se rend au Consulat avec le « laissez-débarquer » pour se faire enrôler. Une fois sur place, le code à barre est scanné et les données du demandeur apparaissent. L'enrôlement du pétitionnaire consiste à enregistrer ses données biométriques, à l'issue duquel un reçu d'enrôlement lui est délivré. Le visa est délivré dans un délai de 24h après la validation de l'autorité.

NB : le reçu d'enrôlement porte les données suivantes

• **Le lieu d'établissement du reçu, la date et l'heure d'enregistrement des données biométriques**

• **Les informations sur l'identité du requérant (nom, prénom, date de naissance, N° du passeport)**

Cas 2 : Le requérant embarque avec le « laissez-débarquer » : à son arrivée à l'aéroport il se présente à l'espace « Visa Aéroport » ou il effectue son enrôlement biométrique (le visa sera imprimé et apposé sur son passeport) et les formalités de police.

Etape 5 : Délivrance - Retrait du visa

Le dossier de visa est traité dans un délai de 48h après l'enrôlement. Le demandeur se rend personnellement au Consulat muni de son reçu d'enrôlement pour le retrait de son Visa.

NB :

• **L'enrôlement (la prise d'empreintes et la photo) est obligatoire pour chaque demande de visa, même si le demandeur a déjà obtenu plusieurs visas.**

• **Il est permis d'envoyer quelqu'un récupérer le visa sur présentation de la copie originale du reçu d'enrôlement, une procuration signée par le requérant et la photocopie de sa pièce d'identité.**

• **Dans les cas spéciaux (handicapés physiques et/ou personnes n'ayant pas d'empreintes), un certificat médical est nécessaire.**

• **Le visa biométrique requiert la présence du demandeur. La prise d'empreintes est obligatoire pour tous à l'exception des mineurs de moins de 12 ans, mais leur présence est nécessaire.**

• **Les étrangers résidents au Sénégal, la mise en place du nouveau visa biométrique ne change en rien la procédure existante. En effet, pour tout étranger détenteur d'une carte d'identité d'étranger, il est possible d'obtenir un visa aller-retour au niveau de la DPETV (Département de Police des Etrangers et des Titres de Voyage) pour une entrée simple ou multiple (à spécifier dans la demande).**

Liste des pièces à fournir pour l'obtention du visa

- 1 - L'original du reçu de paiement des **frais du visa (50 euros)**
- 2 - Un formulaire de demande de visa dûment rempli et signé par l'intéressé
- 3 - Une photo d'identité
- 4 - Le passeport en cours de validité pour **six mois minimum** + la photocopie des cinq premières pages
- 5 - Le titre de voyage **aller/retour** ou une **attestation** détaillée de réservation de billet d'avion
- 6 - La réservation d'hôtel ou le certificat d'hébergement
- 7 - Une autorisation parentale signée et légalisée du parent s'il s'agit d'un **enfant mineur** voyageant seul.

